

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00986-O

Requérant(s)	FID'ART Sàrl, Patrick Tarricone, Voirnet 2, 2800 Delémont
Auteur du projet	Bertrand Bron, Rue des Bordgeais 1, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Construction d'un immeuble locatif de 5 appartements, avec 5 garages, pompe à chaleur extérieure, panneaux solaires; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3010
Lieu-dit, rue	La Frimesse, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAb b
Plan spécial	La Frimesse / Breuya (modifié le 30.10.2003)
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	16.12.2021
Début de la publication	17.12.2021
Échéance de la publication	25.01.2022

Ouvrages

Dimensions : longueur 15.75 m, largeur 14.21 m, hauteur 8.73 m, hauteur totale 12.64 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Matériaux: brique, isolation périphérique / Façades : crépi, blanc cassé. Toiture : Tuiles, brun

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 13 décembre 2021